



## Interdiction de monter mon vélo

-----  
Par Guylaine35

Bonjour,

je suis en colocation dans un immeuble et je souhaite monter mon vélo dans ma chambre. J'ai accès à un local à vélo mais compte tenu du prix élevé de mon vélo je tiens à le garder avec moi.

Le syndic m'indique qu'il m'est interdit de le faire. Est-ce légal de me l'interdire ?

Je comprends leur crainte que j'abime les murs de la cage d'escalier, mais je suis précautionneux et de plus les couloirs sont vraiment très larges

merci pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez respecter le règlement de copropriété. Avez-vous vérifié que ce n'est pas explicitement interdit ?

La circulation des vélos n'est pas prévue dans les parties communes, surtout s'il existe en rez-de-chaussée un local prévu à cet effet.

Toute dégradation peut vous être imputée. Attention, vous pourriez même être accusé à tort.

Il existe des solutions de sécurité contre le vol.

Si le local n'est pas suffisamment sécurisé, adressez vous à votre bailleur.

-----  
Par Guylaine35

merci pour votre réponse !

je n'ai pas eu accès au règlement de copropriété pour l'instant, il faudrait que je le leur demande.

Sinon, techniquement parlant, je ne circulerai pas avec mon vélo vu que je le porte sur l'épaule.

Pour le local, je ne sais pas si il est ou non suffisamment sécurisé, je sais juste qu'il y a eu un dégât des eaux dans un local voisin récemment qui a abouti à 10 cm dans le mien

Ceci dit, dégâts des eaux ou non, ce n'est pas envisageable pour moi de laisser un vélo de 8000 euros dans une cave :-)

-----  
Par hideo

Sauf interdiction dans le bail locatif ,dès l'instant que vous respectez les parties communes et ne provoquez aucun dommages il n'y a aucune raison de vous interdire de garder votre vélo en lieu sure chez vous.Car effectivement si votre vélo a une certaine valeur il peut faire l'objet de convoitises dans le local collectif malgré un bon système antivol .et un bon gardiennage.

Ou alors le règlement de co propriété .Mais je ne pense pas que ce soit légal ,d'interdire cela dans un RCP

-----  
Par yapasdequoi

Le bailleur a l'obligation de vous communiquer la partie du règlement de copropriété qui vous concerne et que vous devez respecter.

cf article 3 de la loi 89-462

Lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété, le copropriétaire bailleur est tenu de communiquer au

locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges. Ces extraits du règlement de copropriété sont communiqués par voie dématérialisée, sauf opposition explicite de l'une des parties au contrat.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Si votre vélo n'est pas un vélo électrique, il n'y a aucune raison qu'il vous soit interdit de le monter dans votre appartement. En revanche, si c'est un vélo électrique, la sécurité peut être avancée pour cette interdiction en raison des risques d'incendie lors du rechargement de la batterie.

-----  
Par Guylaine35

Bonjour,  
ce n'est pas un vélo électrique, c'est un vélo de course "haut de gamme".

-----  
Par hideo

Dans ce cas règlement de co pro ou pas ,on ne peut vous interdire de porter votre vélo .Ce serait une entrave au droit de circuler normalement dans les parties communes .Car si l'on raisonne de cette manière (celle du syndic) même les poussettes d'enfants ne pourraient circuler dans les parties commune !!!!

-----  
Par Urbicande75

Bonjour,

Si le syndic vous dit que c'est interdit, qu'il vous justifie l'interdiction ...

Car comme indiqué, à priori, vous montez ce que vous voulez dans votre partie privative tant que vous ne dégradez pas les parties communes évidemment.